

Champagne ! La Cour de Justice de l'UE justifie l'interdiction du voile en entreprise [MAJ]

écrit par Antiislam | 14 mars 2017

La décision tant attendue est sortie.

Il est parfaitement licite selon la Cour de Justice de l'Union Européenne d'interdire le voile en entreprise.

C'est une grande victoire, même si un patriote enrage qu'il faille l'aval de l' UE pour trancher dans le vif.

http://www.lemonde.fr/religions/article/2017/03/14/une-entreprise-peut-interdire-le-port-de-signes-religieux_5094164_1653130.html

Lisez à ce sujet la rage haineuse des colons musulmans du CCIF qui étaient partie prenante dans cette procédure :

La Cour de Justice de l'Union Européenne vient tout juste de rendre sa décision sur l'affaire Bougnaoui. Elle a conclu au rejet de la requête de la plaignante.

La Cour a considéré qu'une exigence de neutralité religieuse, politique et philosophique dans le règlement intérieur d'une entreprise ne constitue pas une discrimination directe.

Nous exprimons notre profonde inquiétude vis-à-vis d'une telle décision.

□Cet arrêt est porteur□ de très lourdes conséquences en ce qu'il interroge directement l'avenir des concepts de discrimination et de liberté en général, sur tout le sol européen.

Pourtant les conclusions de l'avocate générale Sharpston de la CJUE énoncées le 13 juillet 2016 se prononçaient en faveur de Madame Bougnaoui, donc □au prisme du respect du droit de l'Union européenne.

Cette décision n'est pas fondée selon une logique de promotion des droits fondamentaux, mais plutôt sous celle de crispations de certaines franges des sociétés européennes.

Ainsi la CJUE a considéré qu'inscrire dans le règlement intérieur d'une entreprise une clause imposant la neutralité religieuse dans le domaine privé était « légal ». Or, une discrimination est jugée comme telle justement parce qu'elle est fondée sur un critère dont la prise en compte est prohibée (religion, conviction, handicap, âge, orientation sexuelle).

Quels seraient donc les critères définissant la visibilité de « différenciation » dans un espace où tout le monde est supposé être neutre politiquement et religieusement ? Est-ce à dire que toutes populations minoritaires devraient se soumettre aux critères de visibilité de la population majoritaire ?

Nous comprenons, en ce sens, l'ampleur de la gravité de la décision rendue par la CJUE.

Cette décision apparaît d'autant plus grave dans un contexte où les musulmanes sont déjà discriminées à chaque étape de leur vie, de l'enfance à l'âge adulte, et ce dans tous les aspects de leur quotidien.

Elle condamne de fait définitivement les femmes musulmanes à «une» mort économique et sociale. Celles-ci étant déjà largement discriminés lors «de la phase de recrutement.

Un tel revers est à même de conforter tous les groupes identitaires et d'extrême droite qui enchaînent provocation sur provocation envers les minorités ethniques et religieuses.

Cette décision envoie également le pire message à des dizaines de millions de musulmans européens, à l'heure où la rhétorique des terroristes de tous bords cherche à propager l'idée d'un clivage entre l'Europe et les musulmans.

Ces crapules, qui rêvent de faire de la France un 58 ème pays de leur Oumma, au moment même où des musulmans assassinent et blessent des centaines de français, ne sont révoltés que par une chose : « la crispation » (sic) des patriotes.

Complément de Maxime qui, sans remettre en cause la joie d'Antiislam de voir le CCIF prendre une claque dans la figure, est moins radieux et plus nuancé, le pire serait encore possible...

Je m'étonnais dans l'article qu'on n'ait plus de nouvelles de

la CJUE après les conclusions des avocats généraux rendues cet été dans les affaires où une question préjudicielle sur le voile au travail leur avait été posée par des juridictions française et belge.

Ce fut l'objet de nombreux articles l'année dernière.

La réponse, sibylline, digne d'un oracle de Delphes j'imagine, vient de tomber :

http://www.lemonde.fr/emploi/article/2017/03/14/la-justice-europeenne-se-penche-sur-le-port-du-voile-islamique-au-travail_5093936_1698637.html

Comme je l'explique dans l'article, de toute façon, les juges ne s'intéressent jamais (à moins qu'une malheureuse décision ait échappé à mon observation) au contenu de l'islam et au sens théologique des signes exposés, ainsi que leur compatibilité avec les valeurs républicaines ou celles de l'UE, si tant est que l'on puisse trouver des valeurs communes à des systèmes qui fonctionnent différemment.

On peut donc parier que la motivation de la décision de la CJUE ne sera pas plus emballante que d'habitude quand la décision sera publiée.

Circulez, il n'y a rien à voir ? Presque, sans doute.

Toujours est-il que l'objet du contrat de travail, la tâche à accomplir, fait qu'on n'amène pas son canari ou ses enfants au travail ; pourquoi donc devrait-on y amener sa religion ?